

Le conseil d’administration du centre de services scolaire est composé de quinze (15) personnes, soit cinq (5) parents, cinq (5) membres du personnel et cinq (5) représentants de la communauté domiciliés sur le territoire.

- Postes 1 à 5 : membres parents
- Postes 6 à 10 : membres du personnel
- Postes 11 à 15 : membres de la communauté

Les postes qui sont à combler sont ceux des représentants du personnel enseignant, du personnel professionnel non enseignant et d’une direction d’un établissement. Trois postes de substituts pour ces catégories doivent également être pourvus lors de l’élection. La ou le substitut intervient afin de combler un poste vacant, et non pour remplacer une absence temporaire. Une vacance correspond à une situation où l’administratrice ou l’administrateur ne siège plus au conseil d’administration, par exemple à la suite d’une démission, d’une perte de la qualité de membre ou pour toute autre raison prévue par la loi.

IDENTIFICATION DE LA CANDIDATE ET DU CANDIDAT

Nom : _____

Adresse du domicile : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

Courriel : _____

Nom de l’école ou du centre dont vous êtes membre du conseil d’établissement :

POSTE CONVOITÉ

Membres du personnel

- Personnel enseignant (administrateur(-trice))
- Personnel enseignant (substitut)
- Personnel professionnel non enseignant (administrateur(-trice))
- Personnel professionnel non enseignant (substitut)
- Direction d’établissement (administrateur(-trice))
- Direction d’établissement (substitut)

La période de mise en candidature se termine le 14 mai 2026 à 16 h.

Une candidature peut être accompagnée d'un texte de présentation de la candidate ou du candidat d'au plus d'une page exposant les motifs en appui à sa candidature.

VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Je, _____, déclare soumettre ma candidature comme membre représentant le personnel au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et atteste :

- être de citoyenneté canadienne, être âgé(e) d'au moins 18 ans et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années;
- ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires (à l'exception du paragraphe 4^o du premier alinéa qui ne s'applique pas au candidat à un poste de représentant du personnel);

* L'article 21 indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire:

- 1^o un membre de l'Assemblée nationale;
- 2^o un membre du Parlement du Canada;
- 2.1^o un membre du conseil d'une municipalité;
- 3^o un juge d'un tribunal judiciaire;
- 3.1^o le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- 3.2^o les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 4.1^o les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
- 5^o une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

L'inéligibilité prévue au paragraphe 5^o vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.

- ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni être candidate ou candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.
- Être membre du conseil d'établissement à titre de membre du personnel qu'il représente.
- faire partie de la catégorie du personnel recherchée et ne pas être employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

Signature du candidat ou de la candidate

Date

**TOUTE CANDIDATURE DOIT ÊTRE TRANSMISE AVANT LE 14 MAI 2026 À 16 H.
Le non-respect des date et heure limites entraînera le rejet automatique de la candidature.**

En personne	Par courriel
Centre de services scolaire de la Beauce- Etchemin A/S M ^{me} Marie-Ève Dutil, secrétaire générale 1925, 118 ^e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7	secretariat.general@cssbe.gouv.qc.ca

SECTION RÉSERVÉE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET SERVICES CORPORATIFS

Acceptation de la déclaration de candidature

Je, Marie-Ève Dutil,

- Déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le _____.
- Accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu’elle est complète.
- Demande à la candidate ou au candidat de fournir toute information manquante avant le
15 mai 2026.

Marie-Ève Dutil
Directrice du Secrétariat général et services corporatifs

Date